



COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal
du 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Mamers s'est réuni le jeudi 26 septembre 2019 à vingt heures trente minutes au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEUCHEF Frédéric, maire de la Ville de Mamers, en session ordinaire.

Présents :

Monsieur BEUCHEF Frédéric, Madame PLESSIX Sandrine, Monsieur EVRARD Gérard, Madame BRYJA Caroline, Monsieur GOMAS Vincent, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur SEILLE Bernard, Monsieur LE MEN Michel, Madame BRIANT Renée, Madame HERVE Annie, Monsieur GILOUPPE Jean-Claude, Monsieur PAUMIER Régis, Madame LEGER Madeleine, Madame COLIN Stéphanie, Monsieur LEPINAY Alain, Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud, Madame BAYLE DE JESSE Cécile.

Absents et excusés avec pouvoirs :

Monsieur VRAMMOUT Jacky, avec pouvoirs à Monsieur BEUCHEF Frédéric.
Monsieur VILLE Christophe, avec pouvoirs à Monsieur EVRARD Gérard.
Monsieur DELAUNAY Jérôme, avec pouvoirs à Madame PLESSIX Sandrine.
Madame LOUVARD Alice, avec pouvoirs à Madame EL HASNAOUY BRINDEAU Maud.

Absents et excusés

Madame MAUDET Corinne, Monsieur RANNOU Ludovic, Madame CHAUDEMANCHE Delphine, Madame BARRAUD Amélie, Madame AUBRY Delphine, Madame GAINARD Marion, Monsieur RAGOUIIN Christophe, Madame SALMON Karine.

Monsieur GOMAS Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Nombres de membres

En exercice : 29
Présents : 17

Date de la convocation : 19/09/2019

Date d'affichage : 19/09/2019

SOMMAIRE

2019/065	Subventions aux coopératives scolaires – écoles Paul Fort, Pasteur et Victor Hugo
2019/066	Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »
2019/067	Budget Ville - décision modificative n° 2
2019/068	Etude opportunité – demande de subvention de la Caisse des Dépôts
2019/069	Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois
2019/070	Personnel municipal – paiement de cadeau pour départ en retraite
2019/071	Personnel municipal – convention mise à disposition de personnel – SAM Foot
2019/072	Autorisation de demande de subvention – FFF
2019/073	Approbation rapport de la CLETC – restitution compétence transport
2019/074	Rapport du service assainissement collectif – 2018
2019/075	Exploitation d’une déchèterie à Saint-Rémy-des-Monts – avis
2019/076	Révision du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de la Sarthe - avis



Le compte rendu de la séance du 18 juin 2019 a été approuvé par l’ensemble des conseillers municipaux présents.

Il est précisé, que suite à une erreur matérielle, les délibérations 2019/033 à 2019/047, et 2019/061 à 2019/062, ont été annulées et remplacées respectivement par les délibérations 2019/048 à 2019/062 et 2019/063 à 2019/064.



Les décisions du maire, prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal depuis la précédente séance du conseil, ont été communiquées à l’assemblée.

- N° 2019/10 : Tarifs camping à compter du 17 juin 2019
- N° 2019/11 : Tarifs facturation à la CC Maine Saosnois
- N° 2019/12 : Tarifs repas des Têtes Blanches 2019
- N° 2019/13 : Modification acte constitutif régie camping
(pour inclusion taxe de séjour à la CC Maine Saosnois)
- N° 2019/14 : Vente pavés M. Du Puy Hugues
- N° 2019/15 : Tarifs spéciaux piscine – saison estivale
- N° 2019/16 : Tarifs piscine à effet du 1^{er} septembre 2019
- N° 2019/17 : Tarifs annuels CIS-Gym Bambins
- N° 2019/18 : Emplacement pêche aux canards – 14 juillet



Subventions aux coopératives scolaires – écoles Paul Fort, Pasteur et Victor Hugo

Par délibération n°2019/052 du 18 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'un crédit supplémentaire de 1 500 € à chacune des quatre écoles publiques, sur présentation d'un projet éducatif, artistique, culturel ou sportif. Compte tenu du décalage entre les années civiles et scolaires, trois écoles ont présenté un projet qui a déjà été réalisé et financé par leur coopérative scolaire. Ces projets ont été examinés et rentrent dans les critères déterminés par le Conseil Municipal.

- Ecole Pasteur : l'ensemble des classes a réalisé une sortie pédagogique à Terra Botanica le mardi 2 juillet 2019. Le coût engendré (entrée + transport) est supérieur à 1 500 € TTC.*
- Ecole Paul Fort : des tableaux illustrant les poèmes de Paul Fort ont été réalisés par un artiste et les élèves, qui ont travaillé en classe toute l'année sur ce thème. Le coût engendré est supérieur à 1 500 € TTC.
- Ecole Victor Hugo : les enfants d'une classe ont assisté à un spectacle avec des animaux de la ferme vivants « Mme Chaussette en fait tout un fromage », suivi d'ateliers de soins et découverte des animaux. Le coût est de 903 € TTC.

*Par ailleurs, afin de conforter le financement de ce projet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des écoles organisant une sortie scolaire : 1,60 € par élève (mamertin et non mamertin). 151 élèves ayant participé à cette sortie, le montant attribué est de 241,60 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux coopératives scolaires, une décision modificative au budget permettra de basculer les crédits sur le compte utilisé pour l'octroi de subventions :

Réf : 2019/065

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

- Ecole Pasteur : 1 500 € (sortie pédagogique à Terra Botanica le mardi 2 juillet 2019), et 241,60 € (participation transport pour 151 enfants pour cette sortie) ;
- Ecole Paul Fort : 1 500 € (réalisation de tableaux illustrant les poèmes de Paul Fort) ;
- Ecole Victor Hugo : 903 € (spectacle avec des animaux de la ferme vivants « Mme Chaussette en fait tout un fromage », suivi d'ateliers de soins et découverte des animaux).



Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »

Le Conseil Municipal a approuvé en juin dernier la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » de l'Etat dans les deux écoles maternelles publiques, pour la phase de préfiguration couvrant la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Suite à une réunion de concertation avec les parents d'élèves et les enseignants pour dresser le bilan qualitatif de cette action éducative, il ressortit qu'il était préférable de continuer l'élaboration et la distribution des petits déjeuners dès la rentrée scolaire en septembre 2019, sur les mêmes bases que celles de la phase de préfiguration.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour l'obtention d'une aide financière pour la mise en œuvre de ce dispositif dans les deux écoles maternelles publiques, sur l'année scolaire 2019-2020.

Réf : 2019/066

Le Conseil Municipal,

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales par la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Suite à une réunion de concertation avec les parents d'élèves et les enseignants pour dresser le bilan qualitatif de cette action éducative mise en place pour la phase de préfiguration couvrant la fin de l'année scolaire 2018-2019, il est ressorti qu'il était préférable de continuer l'élaboration et la distribution des petits déjeuners dès la rentrée scolaire en septembre 2019, sur les mêmes bases que celles de la phase de préfiguration, avec un effectif estimé de 95 élèves par école maternelle. La Ville de Mamers pourrait bénéficier d'une participation de l'Etat en signant une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2019-2020.



Budget Ville - décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 2 ci-jointe en annexe. Elle prend en compte notamment :

- les modifications liées au premier point de cette séance (projets des écoles) ;
- l'aide financière de l'Etat pour la mise en place des petits déjeuners dans les écoles maternelles sur la fin de la dernière année scolaire ;
- les recettes supplémentaires concernant l'attribution de compensation (suite régularisation compétence transport) et du fonds de péréquation intercommunal et communal (répartition de droit commun appliquée par la CC Maine Saosnois) ;
- un réajustement de quelques dépenses de fonctionnement ;
- l'inscription de dépenses d'investissement pour la révision du PLU sur projet, comme approuvé par le Conseil Municipal lors de la tenue de la précédente séance ;
- une réaffectation des crédits entre les opérations d'investissement, conjointement avec une moins-value sur les travaux à l'école Victor Hugo et ceux de la toiture de la salle Jean Papin, et l'obtention d'une aide financière moindre de l'Etat (25 %).

Réf : 2019/067

Le Conseil Municipal,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur EVRARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 ci-dessous au budget primitif de la Ville – exercice 2019. Compte tenu de cette décision, le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement au budget 2019 de la Ville de Mamers s'élèvent à :

Budget Primitif 2019 - DM2

Section de fonctionnement

Total des Dépenses	7 128 695,23 €
Total des Recettes	7 128 695,23 €

Section d'investissement

Total des Dépenses	2 058 722,06 €
Total des Recettes	2 058 722,06 €

Dépense ou recette	Imputation	Libellé Imputation	Opération	Fonction	Montant
D	61551	Matériel roulant		251	2 000,00
D	60623	Alimentation		251	7 000,00
R	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		211	-3 000,00
D	6135	Locations mobilières		020	1 000,00
R	73211	Attribution de compensation		01	5 447,00
D	6161	Assurance multirisques		01	3 000,00
R	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		411	-20 000,00
D	6251	Voyages et déplacements		020	600,00
D	2313	Constructions	22	020	-44 500,00
D	2188	Autres immobilisations corporelles	21	01	12 000,00
D	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...		01	6 000,00
D	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	17	412	8 500,00
R	74718	Autres		01	7 000,00
D	6247	Transports collectifs		01	4 000,00
D	6067	Fournitures scolaires		01	-6 000,00
D	2188	Autres immobilisations corporelles	21	01	6 000,00
D	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre		01	7 000,00
R	73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		01	9 882,00
D	60632	Fournitures de petit équipement		212	2 729,00
R	1318	Autres		822	12 000,00
D	6236	Catalogues et imprimés		024	2 000,00



Etude opportunité – demande de subvention de la Caisse des Dépôts

En juin 2019, le Conseil Municipal a décidé de présenter la candidature de la Ville de Mamers à l'Opération de Revitalisation de Territoire pour son projet d'aménagement et de rénovation centrés autour d'une stratégie de redynamisation du centre-ville.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de prendre une nouvelle délibération pour lancer une étude d'opportunité recadrée sur cette thématique et de solliciter une aide financière à hauteur de 50 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Réf : 2019/068

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour le projet d'aménagement et de rénovation centrés autour d'une stratégie de redynamisation du centre-ville intégrée à l'Opération de Revitalisation de Territoire, une étude d'opportunité (de l'ordre de 10 k€ HT) pourrait être financée à hauteur de 50 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour lancer une étude d'opportunité pour le projet d'aménagement et de rénovation centrés autour d'une stratégie de redynamisation du centre-ville intégrée à l'Opération de Revitalisation de Territoire, et à solliciter une aide financière à hauteur de 50 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.



Personnel municipal – mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une mise à jour du tableau des emplois du personnel communal, compte tenu de l'augmentation du temps hebdomadaire de travail de deux agents, qui a également été soumise à l'avis du Comité Technique dans sa séance du 24 septembre 2019 :

- 1 adjoint technique service voirie de 20h à 28 heures par semaine,
- 1 adjoint technique service périscolaire de 16h à 25 h par semaine.

Ces modifications seraient effectives à compter du 1^{er} décembre 2019.

Réf : 2019/069

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de créer, à effet du 1^{er} décembre 2019 :
 - ✓ 1 adjoint technique à 28 heures par semaine
 - ✓ 1 adjoint technique à 25 heures par semaine
- de supprimer, à effet du 1^{er} décembre 2019 :
 - ✓ 1 adjoint technique à 20 heures par semaine
 - ✓ 1 adjoint technique à 16 heures par semaine



Personnel municipal – paiement de cadeau pour départ en retraite

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite pour 2 agents du personnel municipal :

- pour un montant de 483,00 € (42 ans de service) ;
- pour un montant de 310,50 € (27 ans de service) ;

Réf : 2019/070

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondant à un cadeau pour départ en retraite pour 2 agents du personnel municipal :

- pour un montant de 483,00 € (42 ans de service) ;
- pour un montant de 310,50 € (27 ans de service).

**Personnel municipal – convention mise à disposition de personnel – SAM Foot**

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la une mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, du 5 septembre 2019 au 3 juillet 2020. Cette convention prévoit également le remboursement trimestriel par SAM Football à la Ville de Mamers des charges supportées.

Cette convention a également été soumise à l'avis du Comité Technique dans sa séance du 24 septembre 2019.

Réf : 2019/071

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant la proposition de signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la une mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, du 5 septembre 2019 au 3 juillet 2020,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise la signature d'une convention avec l'association SAM Football de Mamers pour la une mise à disposition partielle d'un agent du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'encadrant de la section football du Collège Mauboussin de Mamers à raison essentiellement de 8 heures par semaine scolaire, du 5 septembre 2019 au 3 juillet 2020. Cette convention prévoit également le remboursement trimestriel par SAM Football à la Ville de Mamers des charges supportées.

**Autorisation de demande de subvention – FFF**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour le projet suivant : sur le site de Saint-Jean, création d'un demi-terrain de football avec des buts fixes, et une paire de buts amovibles sur roulettes, et la réfection des vestiaires pour être en mesure d'accueillir simultanément des joueuses et joueurs. Le montant estimé est de 28 200 € HT.

Réf : 2019/072

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant un projet, sur le site de Saint-Jean, de création d'un demi-terrain de football avec des buts fixes et poteaux de corners, et une paire

de buts amovibles sur roulettes, et la réfection des vestiaires pour être en mesure d'accueillir simultanément des joueuses et joueurs, pour un montant estimé de 28 200 € HT, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Fédération Française de Football un dossier de demande de subvention pour le projet décrit ci-dessus, et à signer tout document afférent.



Approbation rapport de la CLETC – restitution compétence transport

La CLETC de la Communauté de Communes Maine Saosnois, compétente pour évaluer les transferts de charges liées à la prise et / ou restitution de compétences, s'est réunie dans sa séance du 5 septembre pour évaluer les charges liées aux compétences suivantes :

- compétence culturelle : correction du montant évalué en 2018 pour le transfert du cinéma à la CC pour la Commune de Bonnétable ;
- compétence tourisme : restitution des locaux situés sous les arches, place du Marché à Bonnétable ;
- compétence transport : l'évaluation et le transfert ont déjà été opérés en septembre 2018, cependant en convenant qu'une réévaluation serait de nouveau réalisée en intégrant une année pleine ;
- compétence bâtiments scolaires : restitution des bâtiments aux 3 communes de Saint-Rémy-des-Monts, Saint-Vincent-des-Prés et Saint-Rémy-du-Val.

La Ville de Mamers n'est concernée que par la réévaluation de la compétence transport pour la piscine et le centre équestre. En 2018, la CLETC avait retenu la moyenne sur 2 ans des dépenses et recettes. Cependant, compte tenu de la disparition de la subvention départementale, la CLETC a décidé de retenir finalement uniquement le dernier exercice (année scolaire 2017-2018) plus représentatif du fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la CLETC du 5 septembre 2019.

Compte tenu de cette réévaluation, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Mamers, versée par la CC Maine Saosnois, est de 244 939 €.

Réf : 2019/073

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Marollais et du Saosnois,

Vu la délibération n° 2017/034 du 8 février 2017 du conseil communautaire créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Vu la délibération n° 2018/212 du 18 décembre 2018 du conseil communautaire fixant les montants des attributions de compensation définitives 2018,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 5 septembre 2019 pour examiner les transferts de charges des compétences transférées et restituées au 01/01/2019,

Considérant le rapport établi par la CLETC,

Le Maire rappelle que le rapport de la CLETC doit être soumis au conseil municipal de chaque commune dans un délai de 3 mois, à compter de son envoi par le Président de la CLETC.

Le Maire présente le rapport, ci-annexé, de la CLETC du 5 septembre dernier.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve le rapport de la CLETC du 5 septembre 2019.



Rapport du service assainissement collectif – 2018

Véolia a transmis son rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte de ce rapport.

Réf : 2019/074

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du délégataire du service de l'assainissement collectif pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport du délégataire du service assainissement collectif pour l'année 2018.



Exploitation d'une déchèterie à Saint-Rémy-des-Monts – avis

Dans le cadre de la construction d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts par la CC Maine Saosnois, une demande d'Enregistrement a été faite auprès de la Préfecture de la Sarthe au titre des rubriques n°2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le dossier est mis à la consultation du public pendant une durée de 4 semaines, du 02 au 29 septembre 2019 à la mairie de Saint-Rémy-des-Monts et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe www.sarthe.gouv.fr

La plateforme de stockage et de broyage des déchets verts, d'environ 1300 m², doit permettre de :

- désengorger le trafic en haut de quai de la déchèterie puisque les apports de déchets verts sont directement orientés vers la plateforme sans passer par le haut de quai (passage devant les bennes),
- de faciliter le déchargement des déchets verts de la part des administrés,
- optimiser les coûts de traitement des déchets verts dans les déchèteries (plus de location et rotation de benne et plus de traitement),
- de gérer localement les déchets verts et ainsi éviter le transport de ceux-ci vers des plate- formes de traitement éloignés.
- Valoriser localement les déchets végétaux grâce au milieu agricole qui utilise moins d'apport d'engrais.

Dès que la plateforme est pleine, un broyage est prévu avec enlèvement du broyat à la suite.

Le territoire de la Ville de Mamers se situant dans le périmètre de 1 km autour de l'installation, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Réf : 2019/075

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la construction d'une plateforme de stockage et de broyage de déchets verts par la CC Maine Saosnois, une demande d'Enregistrement ayant été faite auprès de la Préfecture de la Sarthe au titre des rubriques n°2710 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Considérant que ce dossier est mis à la consultation du public pendant une durée de 4 semaines, du 02 au 29 septembre 2019 à la mairie de Saint-Rémy-des-Monts et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe www.sarthe.gouv.fr,

Considérant que le territoire de la Ville de Mamers se situant dans le périmètre de 1 km autour de l'installation, l'avis du Conseil Municipal est requis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable pour la construction et l'exploitation de cette plateforme telle que présentée dans le dossier soumis à enquête publique.



Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe - avis

Dans chaque département, un schéma prévoit les territoires où doivent notamment être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs,
- des aires de grand passage.

Ce schéma départemental, conclu pour une durée de 6 ans, définit également les conditions dans lesquelles intervient l'Etat pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

Il a été mis en révision en juillet 2018, pour une approbation en 2019 par la commission consultative départementale des gens du voyage (avis favorable en date du 10 mai 2019) et par les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Réf : 2019/076

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe,

Vu le rapport dressant le bilan du schéma de 2013 et dégageant les orientations et actions proposées dans le nouveau schéma,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis défavorable à ce projet de révision, en raison notamment de l'orientation n°3 (gestion départementalisée des aires d'accueil par le SMGV).



Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance.



La séance est levée à 22h20.

TITRE	NOM PRENOM	SIGNATURE
Monsieur	BEAUCHEF Frédéric	
Madame	PLESSIX Sandrine	
Monsieur	EVARD Gérard	
Madame	BRYJA Caroline	
Monsieur	GOMAS Vincent	
Monsieur	VRAMMOUT Jacky	
Monsieur	ETIENNE Jean-Michel	
Monsieur	SEILLE Bernard	
Monsieur	LE MEN Michel	
Madame	BRIANT Renée	
Madame	HERVE Annie	
Monsieur	GILOUPPE Jean-Claude	
Monsieur	VILLE Christophe	
Monsieur	PAUMIER Régis	
Madame	MAUDET Corinne	
Monsieur	DELAUNAY Jérôme	
Madame	LEGER Madeleine	
Madame	COLIN Stéphanie	
Monsieur	RANNOU Ludovic	
Madame	CHAUDEMANCE Delphine	
Madame	BARRAUD Amélie	
Madame	AUBRY Delphine	
Madame	GAIGNARD Marion	
Monsieur	LEPINAY Alain	
Monsieur	RAGOUIN Christophe	
Madame	SALMON Karine	
Madame	LOUVARD Alice	
Madame	EL HASNAOUI BRINDEAU Maud	
Madame	BAYLE de JESSÉ Cécile	

